



Information de presse ★ Press information ★ Presseinformation

PI 16.06.2004-fr

PAS DE RELACHEMENT DE LA DIRECTIVE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL – LA PROTECTION DE TRAVAIL ET DE SANTE ONT LA PRIORITE

La Confédération européenne des syndicats indépendants (CESI) déplore les propositions récentes de la Commission européenne sur la révision de la directive sur le temps de travail 93/104/CE.

« Avec sa deuxième communication la Commission européenne déçoit clairement nos attentes », déclare M. Helmut Müllers, Secrétaire général de la CESI. « Il est décevant que la Commission veuille simplement résoudre le problème des services de garde par l'introduction d'une nouvelle définition (« la période inactive du temps de garde ») qui contredit l'esprit de la jurisprudence de la Cour de justice. Il est évident que certains Etats membres font pression pour éviter des coûts, qui, surtout dans le secteur de la santé, se traduisent par l'embauche du personnel supplémentaire nécessaire. »

La CESI maintient son avis du 10 mars 2004 selon lequel il faut garder la distinction actuelle entre « temps de travail » et « période de repos » et demande que la jurisprudence de la Cour soit appliquée. « Ce n'est pas seulement une question des coûts, mais aussi une question d'organisation du travail », dit M. Müllers. « Pour la CESI il est impératif que la protection de travail et de santé continuent à avoir la priorité absolue. »

Renseignements et contact:

Jürgen Noack

Tel: +32(0)2 282 18 76

E-mail: noack@cesi.org

DOC/CESI-200/2004